



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec
les collectivités locales**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI n° 18 du 21 JUIN 2024
portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
d'ingénierie départementale « ID 77 » par ajout de nouveaux membres**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment ses articles 1 à 3 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°107 du 4 décembre 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie du département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°77 en date du 23 juillet 2019 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 », par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°135 en date du 11 décembre 2019 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale «ID77», par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°40 en date du 7 septembre 2020 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 », par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°16 en date du 5 mars 2021 portant modification, par avenant n°1, de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 » et ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI n°60 du 8 octobre 2021 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°39 du 5 septembre 2022 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale «ID77», par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 40 du 5 septembre 2022 portant modification par avenant n° 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 »

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n°21 du 3 août 2023 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale «ID77», par ajout de nouveaux membres ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DRCL/BLI n° 23 du 23 août 2023 portant modification par avenant n° 3 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID 77 » ;

Vu la délibération N° AG-2024/05/31 de l'assemblée générale du GIP « ID77 » du 31 mai 2024, validant la liste des communes et des groupements de collectivités ayant sollicité, par délibérations, leur adhésion à « ID 77 » ;

Vu l'article 3.2 de la convention constitutive du GIP « ID77 » relatif aux membres adhérents ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale « ID77 » est modifiée par l'ajout de 35 membres adhérents (communes) dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté.

Article 2 :

- Monsieur le Président du GIP « ID77 » ;
- Madame la Présidente d'« Initiatives 77 » ;
- Monsieur le Président d'« Aménagement 77 » ;
- Monsieur le Président du « CAUE 77 » ;
- Monsieur le Président d'« Act'Art » ;
- Madame la Présidente de « Seine-et-Marne Environnement » ;
- Monsieur le Président de « Seine-et-Marne Attractivité » ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)
Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception ou par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints-Pères - 77000 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Melun dans les conditions prévues par le chapitre IV du titre Ier du Livre IV de la partie réglementaire du code de justice administrative. En application de l'article R.414-1 de ce code, la requête, lorsqu'elle est présentée par un avocat, une personne morale de droit public autre qu'une commune de moins de 3 500 habitants ou un organisme de droit privé chargé de la gestion permanente d'un service public doit, à peine d'irrecevabilité, être adressée par voie électronique via l'application Télérecours (www.telerecours.fr). En dehors de ces cas, elle peut également être saisie par courrier à l'adresse suivante : 43, rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 Melun Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

ANNEXE 1

Liste des Communes et de leurs groupements de collectivités sollicitant leur adhésion à ID 77

	<u>Siège social</u>	<u>CP</u>	<u>Forme juridique</u>	<u>SIRET</u>
COMMUNES				
Commune de BARBEY	48 grande rue	77130		21770021000016
Commune de BRANSLES	1 place du Général de Gaulle	77620		21770050900011
Commune de BRAY-SUR-SEINE	1 place du Général de Gaulle	77480		21770051700014
Commune de BURCY	25 grande rue	77760		21770056600011
Commune de CANNES-ECLUSE	67 rue Désiré Tholson	77130		21770061600014
Commune de CHAMIGNY	33 rue Roubineau	77260		21770078000018
Commune de CHAMPDEUIL	43 rue grande	77390		21770081400015
Commune de CHATENOUY	Rue de la Mairie	77167		21770102800011
Commune de CHATILLON-LA BORDE	14 rue Grande	77820		21770103600014
Commune de CHENOU	6 rue de la Mairie	77570		21770110100016
Commune de COCHEREL	9 rue du Gué Mathieu	77440		21770120000016
Commune de COURCELLES-EN-BASSEE	9 rue Grande	77126		21770133300015
Commune de DHUISY	Place de la Mairie	77440		21770157200018
Commune de GESVRES-LE-CHAPITRE	5-7 rue André Maurice	77165		21770205900015
Commune d'ICHY	8 rue d'Obsonville	77890		21770230700018
Commune de LA-BROSSE-MONTCEAUX	27 rue Grande	77940		21770054100014
Commune de LA-GRANDE-PAROISSE	Rue Grande	77130		21770210900018
Commune de LAVAL-EN-BRIE	2 rue Fontaine de l'Erable	77148		21770245500015
Commune de LESCHES	15 avenue Charles de Gaulle	77450		21770248900014
Commune de LES ECRENNES	1 place de l'Eglise	77820		21770165500011
Commune de LIZINES	15 route du Perré	77650		21770256200018
Commune de LUZANCY	7 rue de la Mairie	77138		21770265300015
Commune de MISY-SUR-YONNE	4 rue de l'Eglise	77130		21770293500016
Commune de MONDREVILLE	3 rue de la Garde	77570		21770297600010
Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN	50 route de Lorrez-le-Boceage	77710		21770329700010
Commune de NANTEUIL-LES-MEAUX	14 rue Benjamin Brunet	77100		21770330500011
Commune de POMPONNE	1 rue du Général Leclerc	77400		21770372700016
Commune de REMAUVILLE	1 rue Grande	77710		21770387500013
Commune de RUMONT	2 rue de la Mairie	77760		21770395800017
Commune de SAINT-MARD	11 rue de la Mairie	77230		21770420400015
Commune de SALINS	5 rue de Courcelles	77148		21770439400014
Commune de TRILBARDOU	Impasse de la Mairie	77450		21770474100016
Commune de VALENCE-EN-BRIE	Place de l'Eglise - BP1	77830		21770480800013
Commune de VERT-SAINT-DENIS	2 Rue Pasteur	77240		21770495600010
Commune de VILLEMER	12 avenue du Général de Gaulle	77250		21770506000010

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°18 du 21 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME